

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ÉNERGIE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Pierre Volet et consorts au nom du groupe thématique "graviers - déchets minéraux" - Pour une amélioration de la valorisation des déchets de chantier dans le canton de Vaud**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 9 septembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, José Durussel (qui remplace Sylvain Freymond), Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Aude Billard et M. Sylvain Freymond étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Sébastien Beuchat, directeur de la direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA), M. Renaud Marcelpoix, chef de la division géologie, sols et déchets, M. Sébastien Fracheboud, chef de la section sites pollués et déchets spéciaux.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire n'étant plus député, la motion est présentée par une députée membre de la commission et cosignataire du texte.

Lors d'un chantier de construction, les camions amènent les déchets en décharge et paient un montant qui comprend des taxes, cantonale et fédérale. La taxe est perçue à l'arrivée des déchets et sert à l'assainissement des sites pollués. En fin 2021, lors du vote du budget, le Grand conseil a accepté une augmentation relativement importante des taxes de décharge. Cette augmentation induit un risque « de tourisme des déchets », puisque les transporteurs pourraient être incités à déplacer les déchets dans d'autres cantons où les taxes sont moins élevées.

La proposition de cette motion émane du groupe thématique déchets, minéraux et graviers. Elle vise à favoriser l'économie circulaire, le recyclage, et à éviter le tourisme des déchets. Il s'agit aussi de sensibiliser le maître d'ouvrage suffisamment en amont des montants liés à la mise en décharge. Un tri judicieux des matériaux permet d'extraire les graves et autres matériaux en les réutilisant et les réinjectant dans valorisation économique, permettant de diminuer les volumes mis en décharge.

Au niveau de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), selon l'article 16, il appartient aux communes d'assurer le suivi et la traçabilité des déchets. Le questionnaire particulier n°71 (QP71), qui permet d'assurer cette traçabilité, devrait être révisé. L'idée du motionnaire est d'utiliser ces nouveaux outils pour simplifier le suivi pour les communes et alléger leur travail, grâce à l'appui de mandataires et/ou du canton. L'objectif est aussi d'avoir une meilleure traçabilité en amont du chantier, de

manière à ce que le maître d'ouvrage se rende compte des coûts et des possibilités de recyclage. Il s'agit de chantiers importants, qui concernent plus de 200 m<sup>3</sup>.

L'UCV a participé aux discussions lors de l'élaboration de cette motion, de même que les représentants des services cantonaux. Cette motion a été encouragée par la cheffe de département en place au moment de sa rédaction.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de département salue cette motion qui vise à renforcer l'économie circulaire et qui va dans le sens de ce que souhaite le Conseil d'Etat en la matière. Le dynamisme du canton et la tendance à l'urbanisation vers l'intérieur génèrent des effets collatéraux, dont une production assez forte de déchets de chantier, avec un impact sur le territoire en termes de décharges. 4.5 mio de tonnes de déchets de chantier sont produits chaque année dans le canton. A titre de comparaison, les déchets urbains représentent 370'000 tonnes par année. Ainsi, l'activité de la construction génère des masses de déchets importantes, et une approche globale de leur gestion est nécessaire.

Appliquer les principes de l'économie circulaire en réutilisant les déchets avec une granularité forte est une nécessité. Il faut pouvoir agir en amont et le DJES collabore avec le DITS en vue d'une stratégie de réemploi des matériaux de construction. Le plan de gestion des déchets va être révisé et cette motion donne une impulsion aux démarches en cours du gouvernement, qui comporte différents volets concernant l'économie circulaire. La réflexion concernant un mécanisme incitatif à une meilleure utilisation des matériaux est intéressante. Pour l'heure, la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement (TASC) n'est pas remise en cause. Elle permet en effet de financer des projets d'assainissements de manière très concrète.

Concernant le questionnaire QP71, il a été mis en place avant la révision de l'OLED. Selon l'article 16 OLED, les communes doivent fournir un plan d'élimination des déchets. Certaines communes connaissent des difficultés à appliquer cet article et n'ont pas de dispositif. Le canton peut leur venir en appui le cas échéant, mais il n'a pas vocation à se substituer aux communes dans leurs tâches. Le dispositif mis en place devra répartir correctement les rôles et responsabilités, y compris en termes de ressources.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les membres de la commission soutiennent toutes et tous, dans leurs interventions, les objectifs de la motion proposée ici.

Un député demande des précisions sur l'impact qu'aurait le développement du recyclage des déchets de chantier sur les besoins cantonaux en zones de décharge.

Le chef de département répond que les projections permettent d'identifier les besoins en zone de décharge pour le canton, les effets éventuels de la motion n'ont à ce jour bien évidemment pas été intégrés. Une réflexion doit être menée à tous les niveaux de la production pour intégrer la notion d'économie circulaire. Le dispositif envisagé devrait avoir pour objectif de réduire le tonnage. Les chiffres vont dépendre du mécanisme qui sera mis en place en réponse à la motion. Il est nécessaire d'inciter les maîtres d'ouvrage à travailler de manière différente. À l'heure actuelle, la question des déchets est souvent la dernière à être réglée dans la planification d'un chantier. Un des effets souhaités est de diminuer le volume dans les décharges. Il n'y aura cependant pas le même effet sur tous les déchets, comme par exemple en ce qui concerne les terres polluées. Les besoins actuels du canton en termes de décharge sont importants et mettent la planification sous tension. L'application de cette motion permettrait certainement de soulager les décharges de type B qui concernent les déchets de déconstruction.

Un autre député indique que plus le chantier est important, plus la gestion des déchets est facilitée, notamment lorsque le chantier a nécessité un permis de construire, ce qui implique la commune dans le contrôle. Inversement, lorsqu'il n'y a pas de nécessité de permis de construire, par exemple pour des réfections à l'intérieur des locaux, le volume des déchets n'est pas forcément important, mais concerne des déchets compliqués à traiter et à recycler. Sans parler des chantiers au noir, qui concernent un autre volet combattu par la Fédération vaudoise des entreprises (FVE).

Le chef de département répond que le volume de ces déchets reste difficile à évaluer et qu'il appartient aux communes de contrôler ces chantiers. D'autres processus peuvent être mis en place pour diminuer les volumes. En effet, certaines bennes qui partent à l'incinération ne sont pas triées. La réponse à la motion

permettra d'expliquer de nouvelles manières de faire, de mettre en place des contrôles ainsi que de mener d'autres actions d'éducation dans ce domaine.

Un député demande des précisions sur le mécanisme qui lie la perception de la TASC et le financement des assainissements.

Le département répond que la TASC ne finance pas un fonds au sens propre, car il n'y a pas de base légale comme pour d'autres fonds institués. Lorsqu'un décret pour un projet d'assainissement est déposé, il faut démontrer que la quotité déposée correspond au volume de la TASC. Les volumes perçus à travers la TASC sont suivis de manière systématique pour chaque projet de décret déposé au Grand Conseil. La création d'un fonds est une des questions que soulève la motion.

Un député insiste sur la nécessité d'agir le plus en amont possible. Il lui semble que la réflexion devrait aussi aller dans le maintien et la réutilisation de bâtiments. En effet, la tendance actuelle est de démonter et de reconstruire, ce qui génère beaucoup de déchets.

Le chef de département indique travailler avec le DITS sur une stratégie du réemploi des matériaux de construction. Il existe des freins, notamment économiques, à une stratégie de ce type, mais l'augmentation actuelle des coûts des matériaux va influencer la tendance au réemploi. Les cantons plutôt urbains de Genève et Zurich sont très actifs sur ces sujets.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.*

Aubonne, le 6 novembre 2022.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*